

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département du FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de LANDIVISIAU
Commune de LANDIVISIAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/02

**Portant fermeture au public pour cessation d'activité
d'un Etablissement Recevant du Public de 4ème Catégorie Type O**

Le Maire de Landivisiau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R123.27 et R 123.52 ;

VU la loi n° 79.587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs ;

VU le décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers notamment son article 8 ;

VU le décret n° 95.260 du 8 mars 1995, modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A.) ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements du 1^{er} groupe recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20172-0001 du 21 juin 2017 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité ;

VU l'arrêté municipal n° 2024/02 portant fermeture de l'Hôtel Le Terminus, 96 avenue du Maréchal Foch ;

ARRETE :

Article premier :

L'Hôtel « Le Terminus », situé 96 Avenue du Maréchal Foch à Landivisiau, Etablissement Recevant du Public de type O, 4^{ème} catégorie, est définitivement fermé.

Article deux :

Toute réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après un dépôt de dossier de déclaration de travaux et d'une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Article trois :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article quatre :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 29 janvier 2024

**Le Maire,
Laurence CLAISSE**



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le.....
Et de la publication, le.....
Fait à Landivisiau, le.....
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Yann CABEL



DESTINATAIRES :

Préfecture,
Centre de Secours Principal de Brest -Bureau de Prévention.